

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 21/11/2023

Date d'affichage :

Le 21/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Novembre à 09h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : recrutement d'un agent vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions d'expertise de certains dossiers et de coordination des services.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35,00€.
- à chaque vacation les frais de déplacement seront remboursés sur la base du barème officiel des frais kilométriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire

- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35.00 €.
- à chaque vacation les frais de déplacement seront remboursés sur la base du barème officiel des frais kilométriques

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
VASINA Pauline

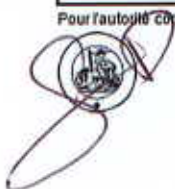
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231127-D2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023
Publication : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation


La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.